



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS EMIS PAR
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE, DE
MAINTENANCE, DE DECONSTRUCTION ET DE PEINTURE D'AERONEFS
- DOSSIER DE DEMANDE DEPOSE PAR LA SOCIETE TARMAC
AEROSAVE - AZEREIX (65)

Juin 2019

La société TARMAC AEROSAVE a déposé, le 28/02/2017, un dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter relatif à la modification de son site de stockage, maintenance et déconstruction d'aéronefs situé sur la commune d'Azereix (65).

L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) concernant ce projet de modification de la plateforme TARMAC AEROSAVE a été émis le 6/10/2018.

Dans cet avis, l'AE indique que « l'étude d'impact permet d'appréhender les principaux enjeux environnementaux et de santé humaine », pour autant certaines remarques et demandes de clarifications sont émises.

Le présent mémoire constitue la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale, telle que spécifié à l'article L.122-1 V du Code de l'environnement.

L'analyse de l'étude d'impact par l'AE a appelé les remarques suivantes :

- La MRAe juge indispensable que des solutions préventives visant à éviter l'infiltration des eaux pluviales du site soient mises en place dès à présent à l'échelle du site, particulièrement pour la zone de démantèlement (D1) pour laquelle une étude technique est seulement en cours.
- La MRAe recommande qu'une analyse des sols soit réalisée afin de disposer d'un état de référence permettant d'évaluer rigoureusement la dégradation ou la non dégradation de la qualité des sols concernés, notamment, par la nouvelle zone de stationnement des aéronefs (P4) ;
- La MRAe juge nécessaire que des éléments actualisés concernant les enjeux naturalistes du site et les impacts du projet viennent compléter l'étude d'impacts.

Le présent mémoire synthétise les compléments d'études réalisées pour apporter les éléments de réponses aux remarques soulevées par l'AE.

Evitement de l'infiltration des eaux du site

TARMAC AEROSAVE a réalisé depuis l'avis de l'AE deux études complémentaires :

- « **Gestion des eaux pluviales par infiltration en nappe ou par rejet dans le réseau superficiel** »
- ANTEA / Juin 2019 [ANNEXE 1]

Cette étude a pour objectif d'étudier :

- 1) L'incidence de l'infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe,
- 2) La faisabilité du rejet dans le réseau hydrographique soit de tout ou partie des eaux de ruissellement, soit des eaux de process après traitement soit de l'ensemble des rejets.

Les principales conclusions de l'étude réalisée par ANTEA sont les suivantes :

- **Non faisabilité de rejet des eaux pluviales et de process au réseau hydrographique** du secteur car celui-ci est d'une part trop éloigné et d'autre part il ne pourrait supporter ces débits supplémentaires. ANTEA préconise de poursuivre l'infiltration des eaux sur site en séparant le rejet des eaux de process du rejet des eaux pluviales.
- **L'évaluation quantitative de la gestion des eaux pluviales** n'a pas d'incidence sur le milieu récepteur qui est l'aquifère des alluvions de l'Echez en raison de ses bonnes capacités à l'infiltration, de la profondeur de la nappe comprise entre 6 et 15 m et du gradient hydraulique considéré comme moyen de l'ordre de 5 % et également grâce au dispositif de gestion des eaux mis en place.
- **L'évaluation qualitative de la gestion des eaux pluviales** montre que les concentrations en tributylphosphate (TBP) attendues dans la nappe seraient bien inférieures à la norme de qualité proposée par l'INERIS pour l'eau potable et ce dès une distance d'éloignement de 1000 m. Ces résultats sont conformes aux observations réalisées dans les piézomètres avec des teneurs en TBP aux environs de 10 µg/l en aval du site.

Pour mémoire, la norme de qualité environnementale (NQE) en moyenne annuelle pour l'eau douce pour le TBP s'élève à 82 µg/l (source INERIS). La norme de qualité proposée par l'INERIS en 2013 pour l'eau destinée à la consommation humaine est de 105 µg/l.

- « Etude technico-économique d'optimisation de la gestion des eaux sur le site » - TARMAC AEROSAVE / Mai 2019 [ANNEXE 2]

L'étude se compose en deux volets.

Dans une première partie est abordée la problématique liée à la présence de TBP dans les eaux ruisselant sur les aires de tri, de déconstruction et de défueling. Une étude bibliographique est présentée. Les améliorations des équipements de gestion des eaux réalisées, en particulier mise en œuvre et optimisation d'un filtre à roseaux, sont ensuite décrits de façon détaillée.

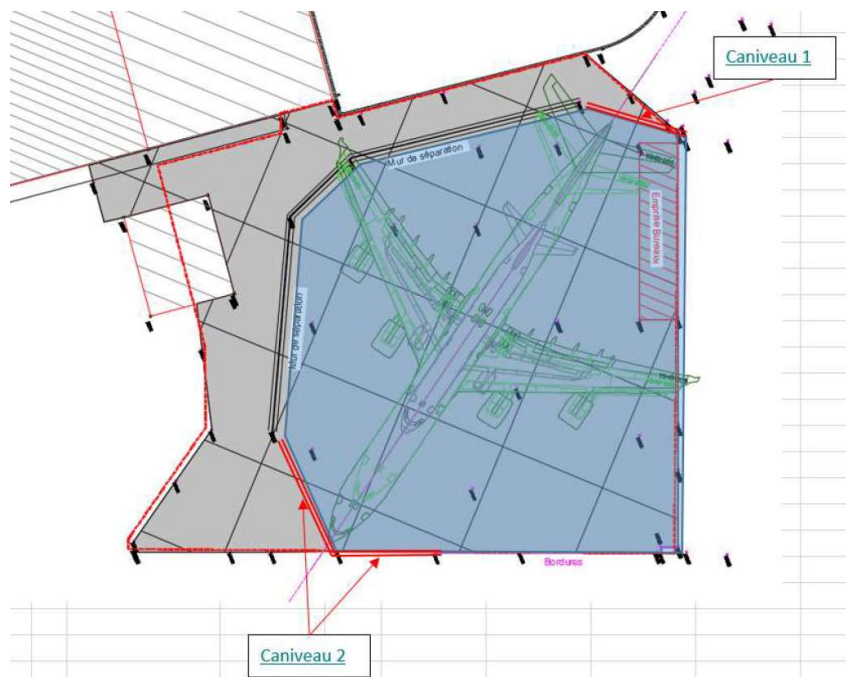
Dans une seconde partie, sont présentées les solutions envisagées par TARMAC AEROSAVE pour supprimer l'infiltration des eaux de coupe :

- Suppression des eaux de coupe ;
- Traitement de la totalité des eaux produites en mélange (eaux de coupe et eaux de ruissellement) ;
- Isolement des eaux de coupe.

9 scénarii ont ainsi été étudiés et analysés dans une matrice multicritère : coût, délais de mise en œuvre, avantages et inconvénients.

La solution qui apparaît comme la plus pertinente est le scénario 3E « Maillage de la zone de découpe avec activation globale ». Cette solution consiste à isoler la surface de l'aire de démantèlement qui ne peut jamais collecter d'eaux de process. Cela permet de séparer les zones qui ne sont jamais impactées par les eaux de process et permet de réduire les volumes collectés.

Le plan ci-après montre l'aménagement qui a été envisagé :



La zone bleue est collectée indépendamment du reste de l'aire de démantèlement. Les eaux du reste de l'aire de démantèlement rejoignent les eaux de ruissellement dans le dispositif de traitement actuel.

Les eaux de la zone bleue rejoignent un réseau dédié qui les oriente durant les phases de découpe vers une cuve de 50m³ à proximité de l'aire de démantèlement. Cette cuve peut être précédée d'un séparateur déboureur qui permettra de faire un premier traitement des eaux. Lorsque la cuve est pleine, elle est vidangée pour envoi des eaux industrielles en traitements.

Cette solution permet ainsi :

- La suppression de l'infiltration des eaux de coupe
- Une mise en œuvre dans un délai estimé à 4 mois
- Un coût investissement relativement limité
- Une augmentation modérée des coûts d'exploitation

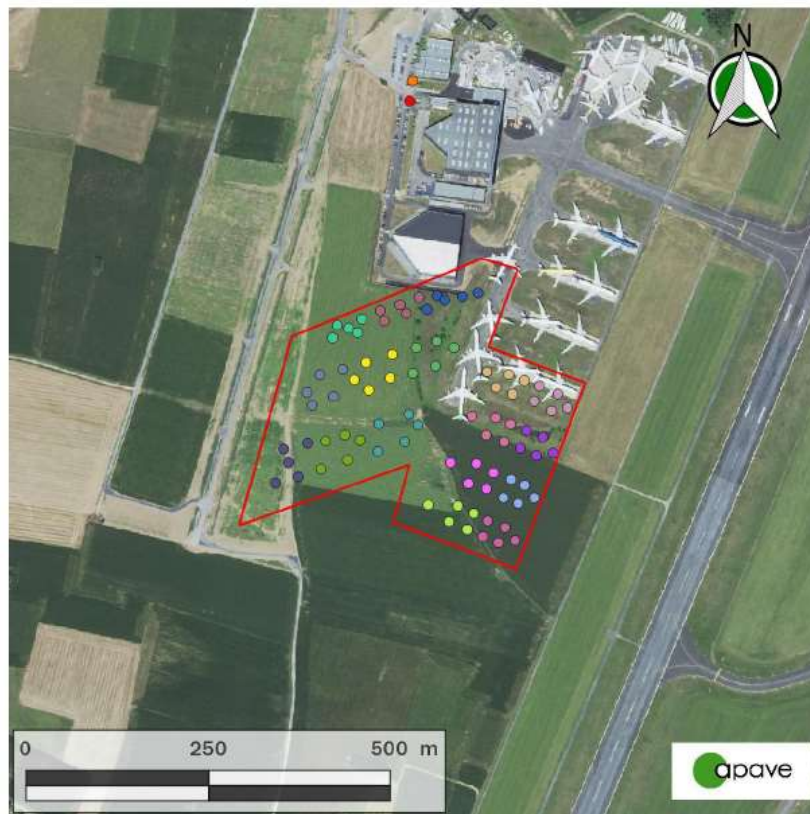
Etude de l'état initial des sols de la nouvelle zone de stationnement des avions (P4)

TARMAC AEROSAVE a missionné la société APAVE pour la réalisation d'un diagnostic de pollution initial correspondant à une prestation de conception de programme d'investigation et/ou de surveillance « Sites et Sols Pollués » (CPIS selon NFX31-620-2) sur l'emprise de la nouvelle zone de stationnement des avions (P4) [ANNEXE 3].

Les investigations ont été réalisées en Novembre 2018. Elles ont consisté en 19 prélèvements issus de 85 sondages dont 2 témoins. Les analyses ont porté sur : HCT C5-C40, HAP, BTEX, 8 métaux et TributylPhosphate (TBTP).

Les investigations réalisées n'ont pas révélé d'anomalie. Cet état « zéro » servira d'état de référence au suivi environnemental de la qualité des sols proposé par TARMAC AEROSAVE.

Plan d'échantillonnage



Légende

 Zone d'étude	 S9
 S1	 S10
 S2	 S11
 S3	 S12
 S4	 S13
 S5	 S14
 S6	 S15
 S7	 S16
 S8	 S17
	 Témoin 1
	 Témoin 2

Synthèse de l'étude

SYNTHESE	
Donneur d'Ordre	TARMAC AEROSAVE
Localisation du site	L'aérodrome, Azereix (65)
Contexte de(s) prestation(s)	Surveillance de l'état chimique des sols dans le cadre de l'élaboration d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) sur la zone d'extension
Objectif(s) de(s) prestation(s)	Réalisation d'une campagne de prélèvements sur les sols dans la zone des noues d'infiltration des eaux pluviales du site
Prestation élémentaire : A210 (NFX31-620-2) – Prélèvements mesures observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
Nombre de sondages / profondeur	19 prélèvements de sols dont 2 témoins issus de 85 sondages méthode pelle manuelle – profondeur de 0 à 0,3 m/sol
Type d'analyses	HCT / HAP / BTEX / 8 Métaux lourds / Tributylphosphate
Résultats / Anomalies reconnues (SOL)	Les résultats de cette première campagne servent d'état initial pour la surveillance semestrielle du site
Schéma conceptuel (sources/vecteurs/cibles)	
Sources/milieu sols	/
Usage(s) retenus/population sur site	Industriel / Travailleurs
Scénarios d'exposition retenus	Aucun scénario retenu
Archivage – communication (avec outils de conservation pérenne de la mémoire)	
Rapport à joindre aux pièces foncières et réglementaire (ICPE le cas échéant) du site.	
CONCLUSION (et préconisations sur les suites à donner le cas échéant)	
Aucune anomalie n'est retenue, les teneurs obtenues dans le cadre de ce diagnostic initial serviront de valeurs de comparaison pour les prochaines campagnes semestrielles.	

Actualisation des enjeux naturalistes du site

TARMAC AEROSAVE a missionné la société BIOTOPE afin de réaliser une note complémentaire faune/flore **[ANNEXE 4]**.

La mission a été réalisée en plusieurs étapes :

- Synthèse des données bibliographiques disponibles en mobilisant, les bases de données naturalistes en ligne, les études réalisées par les équipes BIOTOPE sur ce territoire (notamment dossier de dérogation « espèces protégées » de la bretelle de Louey pour le compte du CD65) et la connaissance du contexte écologique de la zone par les équipes BIOTOPE ;
- Réalisation d'une visite de terrain (binôme constitué d'un spécialiste de la faune et d'un spécialiste de la flore) afin d'affiner l'analyse ;
- Quelques sondages pédologiques ont été réalisés, afin d'apporter des informations fiables sur la présence ou l'absence de zones humides.

Les principales conclusions sont les suivantes :

« Dans le cadre, de l'analyse à la suite de la visite de terrain hivernale en janvier 2019, les enjeux concernant la biodiversité apparaissent globalement faibles. En effet, les enjeux concernant les milieux naturels et la flore sont considérés, en l'état actuel du site, comme négligeables. Les habitats présents sont essentiellement fortement anthropisés voire artificialisés et la flore présente des cortèges banals. Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude. »